



Traité Nedarim

Michna 12 - Chapitre 11

יא, יב בראשונה היו אומרים, שלוש נשים יוצאות ונוטלות כתובה--האומרת טמאה אני לך, והشمיים ביני לבינך, ונוטלה אני מן היהודים. חזרו לומר, שלא תהא אישة נותנת עיניה באחר ומקלקלת על בעלה, האומרת טמאה אני לך--תביא ראה לדבריה. שמיים ביני לבינך, יעשו דרך בקשה. נוטלה אני מן היהודים--יפר את חלקו, ותהא משמשתו; ותהא נוטלה מן היהודים.

En principe on avait dit : Il y a trois sortes de femmes qui malgré leur mari) peuvent rompre leur mariage et reprendre leur douaire, savoir : 1. La femme d'un Cohen qui déclare à son mari être impure pour lui (ayant été violée) ; 2. Ou disant : « le Ciel sait qu'entre moi et toi il n'y a pas d'union » (par impuissance) ; 3. Ou celle qui dit être tout-à-fait retirée des Juifs (ayant fait vœu de ne subir le contact d'aucun Juif). Puis les Sages ont renoncé à cette règle, afin qu'il n'arrive pas à une femme, qui aurait jeté les yeux sur quelqu'un, de rompre avec son mari. Aussi, celle qui dit être devenue impure devra le prouver. Si la femme argue du défaut d'union intime entre eux, on cherchera un moyen d'accord formel. Enfin, si elle dit être retirée de toute la nation juive, le mari pourra annuler ce vœu partiellement en ce qui le concerne, de sorte qu'elle puisse accomplir le devoir conjugal envers lui, tout en restant éloignée de tout autre Juif.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions